

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**URGANIZAZIONI DI UNA NAVETTA PÀ U TRASPORTU  
PUBLICU STRADALI DI PASSAGHJERI IN U QUATRU DI U  
DISPOSITIVU ECCIZZIANALI DI MUBILITÀ PÀ A VISITA  
DI U PAPA IN AIACCIU U 15 DI DICEMBRI DI U 2024  
MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT  
ROUTIER PUBLIC DE VOYAGEUR DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF DE MOBILITÉ EXCEPTIONNEL POUR LA  
VISITE DU PAPE À AIACCIU LE 15 DÉCEMBRE 2024**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la mise en place d'une navette gratuite de transport routier de voyageurs entre Purtichju (Commune de Grussetu è Prugna) et Asprettu (Commune d'Aiacciu) dans le cadre du dispositif de mobilité mis en œuvre pour la venue du Pape François le 15 décembre 2024.

### **I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Dans le cadre de la visite historique en Corse du Pape François le 15 décembre 2024, le centre-ville d'Aiacciu accueillant l'ensemble des événements a été réservé pour une circulation à usage piéton exclusivement. Les entrées de ville étaient fermées à la circulation des véhicules personnels.

Aussi, dans le respect des obligations protocolaires et des enjeux sécuritaires liés à la gestion des déplacements massifs de la foule, un dispositif de mobilité a été établi afin d'acheminer les visiteurs venant de l'extérieur de la ville jusqu'à l'entrée de ville.

En collaboration étroite avec les services de l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien, l'ensemble des moyens routiers, ferroviaires et maritimes ont été mutualisés pour un déploiement cohérent et efficient.

Dans le cadre des compétences dévolues par la loi LOM de 2019 à la Collectivité de Corse en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale (AOMR), il a été décidé d'organiser un service de navette routière de transport public de voyageurs au départ de Purtichju.

### **II - UN SERVICE DE NAVETTE ROUTIÈRE PURTICHJU-ASPRETTU**

Le dispositif prévoyait la mise en place d'une navette au départ du collège de Purtichju jusqu'au point d'arrêt d'Asprettu.

La Collectivité en tant qu'AOMR a seule compétence pour assurer la gestion de ce service qui se déploie sur la circonscription géographique de deux EPCI, soit la Communauté de Commune de la Pieve de l'Ornanu et la CAPA.

15 autocars de 50 places ont assuré les rotations entre 6h00 et 20h30.

À noter que, compte tenu des conditions maritimes défavorables (houle), les navettes maritimes de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien n'ont pu

fonctionner de 6h00 jusqu'à 13h00.

Le coût de ce dispositif s'élève à 35 377,65 € TTC.

### **III - UNE GRATUITÉ DÉROGATOIRE À LA POLITIQUE TARIFAIRE APPLIQUÉE AU RÉSEAU DE CARS EN VIGUEUR**

Par délibérations n° 18/387 AC du 25 octobre 2018 et n° 24-067 AC du 30 mai 2024, l'Assemblée de Corse a approuvé la politique tarifaire de ses réseaux de d'autocars.

Néanmoins, afin d'assurer une montée à bord dans des conditions de sécurité et de fluidité optimales, la question de la tarification a ainsi été posée.

Compte tenu des délais impartis, considérant à la fois les contraintes techniques et le caractère exceptionnel de cet événement - ce service n'a fonctionné que sur la seule journée du 15 décembre 2024-, tenant compte également des flux importants de remplissage prévisionnels des autocars, il a été retenu de proposer une gratuité totale de la navette pour l'ensemble des usagers.

Ce choix avait vocation à faciliter la mobilité des Corses et leur participation à cette journée historique.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER**, à titre exceptionnel et dérogatoire, la mise en place d'une navette gratuite pour l'ensemble des usagers sans condition entre Purtichju et Aspretu, dans le cadre du dispositif de mobilité mis en place pour la venue du Pape François le 15 décembre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.